


Le Monde.fr

Archives

## Israël soupçonne la Belgique de vouloir relancer des poursuites contre Ariel Sharon

Article paru dans l'édition du 02.08.02

 **U**n nouvel incident diplomatique couve entre Bruxelles et Jérusalem. Les autorités israéliennes s'inquiètent de la volonté du gouvernement de M. Verhofstadt d'adapter la loi belge de compétence universelle afin de faire, malgré tout, juger le premier ministre israélien, Ariel Sharon, contre lequel une plainte déposée par vingt-trois Palestiniens, rescapés présumés des massacres de Sabra et Chatila, avait été déclarée irrecevable, le 26 juin.

L'ambassadeur de Belgique en Israël a été convoqué récemment au ministère des affaires étrangères, à Bruxelles, pour livrer des explications. Les relations entre les deux capitales, très vives l'an dernier, s'étaient apaisées après l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, qui avait estimé que la justice ne pouvait pas poursuivre M. Sharon s'il n'était pas présent sur le territoire du royaume. Quelques jours après cette décision controversée, des propositions avaient été déposées au Parlement de Belgique, visant à « corriger » la loi qui permet, en principe, à des juges belges d'instruire des plaintes pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, déposées contre des ressortissants étrangers. précipitation

C'est notamment cette rapidité qui énerve l'administration israélienne, qui avait pourtant salué, il y a quelques semaines, l'issue légale apportée à une affaire que Jérusalem jugeait très « politique ». A la mi-juillet, le gouvernement Verhofstadt annonçait qu'il soutiendrait deux propositions de loi visant à interpréter et modifier la loi votée en 1993.

Le premier texte, soutenu par la majorité arc-en-ciel et une partie de l'opposition, indique que la cour d'appel de Bruxelles s'est trompée en jugeant qu'une action n'était recevable que si l'inculpé était en Belgique. Les défenseurs de M. Sharon ont toutefois beau jeu de souligner qu'il aura fallu neuf ans aux parlementaires pour préciser soudain la portée d'un texte qui supposait le vote d'une simple dérogation, prévue mais jamais adoptée. « Ce n'est pas une loi interprétative, mais modificative et rétroactive, en résumé une loi d'exception », estime dès lors Me Michèle Hirsch, avocate de l'Etat d'Israël dans l'affaire Sharon. « Nous avons l'espoir que la Cour de cassation ne sera pas influencée par une manœuvre politique », déclare de son côté Daniel Saada, porte-parole de l'ambassade d'Israël, où l'on ne cache pas une « très grave préoccupation ».

La Cour de cassation est saisie de pourvois introduits par les parties civiles et pourrait difficilement prendre une décision contraire à la nouvelle législation, si elle est finalement adoptée. Les diplomates israéliens pensent, en réalité, que la précipitation des élus belges ne vise qu'à permettre la relance des poursuites contre M. Sharon. « une bonne loi »

Les parlementaires répliquent, quant à eux, qu'ils veulent simplement empêcher qu'« une bonne loi », qui ne vise pas spécialement M. Sharon (une trentaine d'autres plaintes ont été déposées, y compris contre Yasser Arafat), soit vidée de sa substance, alors qu'elle a permis de traduire devant une cour d'assises des auteurs du génocide rwandais.

Le deuxième texte des parlementaires belges devrait susciter tout autant de discussions. S'il reconnaît la primauté de la Cour pénale internationale ou des tribunaux pénaux internationaux, il réserve à la Belgique la possibilité de juger des personnes, où qu'elles se trouvent, en limitant au minimum l'immunité attachée à leur éventuelle qualité officielle et en permettant à Bruxelles de s'emparer d'une affaire si un Etat « ne respecte manifestement pas le droit des parties à un procès équitable ». Une disposition ambitieuse pour un pays dont le système judiciaire souvent critiqué n'a jusqu'ici pas fait la preuve de son efficacité.

 **JEAN-PIERRE STROOBANTS**